



Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	35
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 Juillet 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représentée par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.07.11/129

Objet : **Convention PLPDMA 2024**

VU l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
VU la délibération n°2023.13.04/049 relative au programme d'actions du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle du territoire pour la période 2023-2028 ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre certaines actions de ce programme il est nécessaire de renouveler le partenariat avec les associations CEBENNA, CPIE et APHYLANTE ;

En tant que membres du Conseil intéressés à l'objet de la délibération, 2 élus communautaires signalent ne pas prendre part au vote (Jean ARCAS et Patrick CABROL).

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Autorise** Monsieur le Président à engager et signer les conventions avec les associations dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA pour l'année 2024 ;

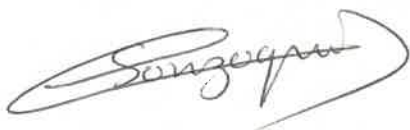
Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240711-D1292024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI



Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr